

AFFICHE LE 01/03/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-035

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Mise en demeure de présenter une évaluation comportementale pour un chien femelle de type HUSKY nommée PEPITA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu les articles L 211-12, L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, R 211-5 et D 211-5-2 du Code Rural et de la pêche maritime,
Vu les rapports de la Police Municipale n° 2022-12-100 du 22 décembre 2022 et n°2023-02-110 du 15 février 2023,

Considérant que monsieur LEFEBVRE Francis demeurant 8 chemin des glaciers n'a pas pris les mesures suffisantes afin d'éviter que son chien ne s'échappe de sa propriété et ne s'introduise dans une propriété voisine, égorgeant des poules et ce à deux reprises,

Considérant que ce chien provoque un sentiment d'insécurité dans le voisinage,

Considérant qu'il a été retrouvé divagant sur la Voie Publique à plusieurs reprises,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LEFEBVRE Francis 8, chemin des glaciers 11590 CUXAC D'AUDE, qui détient à son domicile le chien mentionné en objet, est mis en demeure de le présenter à un vétérinaire comportementaliste agréé par la Préfecture de l'AUDE dans un délai de quinze jours suivant la notification de cet acte et d'en transmettre les conclusions à la Mairie de Cuxac d'Aude.

ARTICLE 2 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

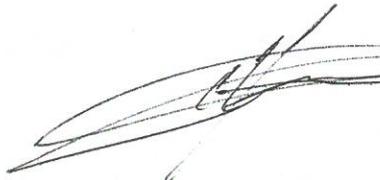
ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de monsieur LEFEBVRE Francis.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la date de la notification devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 15 février 2023

Le Maire,



Grégory DELFOUR